



www.aisne.com

Direction de l'éducation,
du sport, de la culture et
des transports
Service du sport et de la
culture

Approuvé
+ M. Couvron

Laon, le 03 JUIN 2016

Le Président du Conseil départemental

à

Mesdames et Messieurs les Maires

en communication à

Monsieur le Préfet
Messieurs les Sous-Préfets

Monsieur le Directeur Académique des
services de l'Education Nationale

Monsieur le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de l'Aisne

Monsieur le Directeur de la Mutualité
Sociale Agricole

Madame la Directrice départementale
de la Cohésion Sociale

Monsieur le Directeur départemental
de la Protection des Populations

Mesdames et Messieurs
les Président(e)s des Associations, des
Communautés de communes et des
Communautés d'Agglomération

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissement du second
degré

Mesdames et Messieurs
les Directeurs (trices)
des écoles primaires et maternelles



Objet : Attribution de bons d'allocations-vacances.
Campagne 2016.

La présente note a pour objet de préciser pour l'année 2016 le régime départemental d'aide en faveur des familles qui envoient leur(s) enfant(s) en séjours de vacances collectives avec hébergement en hiver ou en été.

.../....

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction de l'éducation, du sport, de la culture et des transports – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 60 60 – Fax : 03 23 24 68 61
Les bureaux sont situés : 1, rue William-Henry Waddington – 02000 LAON

Je porte donc à votre connaissance les différentes dispositions afin que vous puissiez relayer l'information auprès des familles.

Je vous précise que les familles peuvent cumuler une aide pour les vacances d'été avec une aide pour les vacances d'hiver.

Les dossiers pour les vacances d'hiver (Toussaint, Noël, Février et Pâques) ont déjà été reçus.

La date limite de dépôt des dossiers pour les vacances d'été (Juillet et Août) est fixée au 15 juin 2016, délai de rigueur.

Les dossiers de demande d'aide départementale sont à votre disposition auprès du Département, Service Sport et Culture dont l'adresse postale est Rue Paul Doumer – 02013 LAON CEDEX et les locaux situés 1 rue William-Henry Waddington à Laon -
Tél : 03.23.24.87.36.

Ils peuvent également être téléchargés sur le site aisne.com rubrique « Education et Jeunesse », onglet « Activités extra-scolaires » puis « Accueils de loisirs et séjours de vacances » « Aide aux particuliers » et « Allocations-vacances pour séjours de vacances » « Voir le dispositif d'aide ».

Les critères de cette intervention sont les suivants :

1) Conditions pour bénéficier de l'aide départementale :

Les familles susceptibles d'être aidées doivent avoir un quotient familial inférieur à 432 euros par mois, soit le revenu imposable de l'année n-2, divisé par 12 et divisé par le nombre de parts de la famille (parents : 2 parts, parents isolés : 2 parts, enfants : 1/2 part par enfant pour les 2 premiers enfants, 1 part pour le 3^{ème} enfant, puis 1/2 part pour les enfants suivants) .

Les enfants bénéficiaires doivent être inscrits dans les séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et être âgés de moins de 16 ans.

Le séjour ouvrant droit à l'allocation doit être de :

- 6 jours consécutifs au moins pour les vacances d'hiver,
- 10 jours minimum, consécutifs ou en deux séjours de 5 jours, pour les vacances d'été.

L'allocation ne peut être attribuée :

- aux enfants inscrits dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- aux enfants partant en vacances dans la famille,
- aux enfants partant dans les colonies sanitaires,
- aux enfants partant dans les maisons familiales de vacances.

2) Montant et versement de l'allocation :

Les montants modulés en fonction du quotient familial sont, pour l'hiver comme pour l'été :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - de 105 € si le quotient familial est compris entre | : | 0 € et 144 € |
| - de 90 € si le quotient familial est compris entre | : | 145 € et 288 € |
| - de 75 € si le quotient familial est compris entre | : | 289 € et 432 € |

.../...

Cette somme sera versée directement à l'organisateur choisi par la famille, au retour de l'enfant du séjour de vacances.

La famille sera tenue de compléter la différence entre le prix du séjour et le montant de l'allocation.

3) Instruction des demandes :

Un seul dossier sera constitué par famille quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires. Toutefois, deux dossiers par an pourront être établis (un pour l'hiver et un pour l'été).

4) Composition du dossier :

- la demande d'allocation établie sur l'imprimé réglementaire, qui peut être téléchargé sur le site aisne.com, comme indiqué ci-dessus,
- une enveloppe (format 16x23) portant l'adresse du demandeur,
- une copie de l'avis d'imposition 2015 portant sur les revenus 2014 et, en cas de changements intervenus dans la situation familiale, les justificatifs de la situation des trois derniers mois de l'année en cours (fiches de paie, attestation Pôle emploi,...),
- une attestation d'inscription au séjour,
- la dernière notification des droits aux prestations de la Caisse d'Allocations Familiales sur laquelle figurent les noms et prénoms des enfants à charge.

5) Notification :

La notification de l'attribution est faite aux familles concernées à l'aide d'un "bon-vacances" dont une partie détachable est à remettre à l'organisateur du séjour de vacances comme justificatif de l'aide départementale.

Afin de permettre l'instruction complète et rapide de chaque demande, je vous serais obligé de bien vouloir aider, le cas échéant, les familles à rédiger convenablement les dossiers qui pourront faire l'objet, selon les associations ou les localités, d'un envoi groupé à l'adresse suivante :

Conseil départemental
Direction de l'Education, du Sport,
de la Culture et des Transports
Service Sport et Culture
Rue Paul Doumer
02013 LAON Cedex.

Le Président du Conseil départemental,



Nicolas FRICOTEAUX